



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-199

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-31-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles PROMPT Marie-Charlotte (5 pages)

Page 3

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-07-31-00001 - Arrêté modificatif du 31 juillet 2026 CAF 36 (2 pages)

Page 9

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-31-00003 - Arrêté portant composition et répartition des voix au sein du Comité régional pour l'emploi (CRPE) (3 pages)

Page 12

R24-2026-07-31-00004 - Arrêté portant nomination au sein du Comité régional pour l'emploi (CRPE) (5 pages)

Page 16

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-31-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles PROMPT
Marie-Charlotte

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10/02/2026 ;

- présentée par Madame Marie-Charlotte PROMPT

- demeurant 2 les brialix – 36150 BUXEUIL
- exploitant 259ha 66a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUXEUIL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 19ha 38a 74ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : POULAINES
- références cadastrales : E 121/ 123/ ZV 40/ ZW 73/ 74/ 75

- commune de : BUXEUIL
- référence cadastrale : ZB 72/ 74/ 75/ 76/ ZC 137/ 141

VU la correction apportée par Madame Marie-Charlotte PROMPT, le 8 juin 2026, concernant une référence cadastrale erronée figurant dans sa demande, la parcelle ZV 74 située à POULAINES devant être remplacée par la parcelle ZW 74 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 19ha 38a 74ca est exploité par Monsieur Patrick LABANNE mettant en valeur une surface de 155ha 03a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

BRUNEAU Armand	Demeurant : le Moulin Bailly 36150 AIZE
- Date de dépôt de la demande complète :	07/04/26
- exploitant :	00ha 00a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	40ha 31a 94ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : POULAINES - références cadastrales : E 121/ 123/ ZV 40/ ZW 73/ 74 - commune de : BUXEUIL - référence cadastrale : ZB 72/ 74/ 76/ ZC 137/ 141
- pour une superficie de	19ha 19a 94ca

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Armand BRUNEAU n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 21 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 1^{er} juin 2026 et le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
PROMPT Marie-Charlotte	Agrandissement	279,0474	0,25	1116,1896	Surface agricole utile pondérée totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 exploitant à titre secondaire, 100 % à l'extérieur	4
BRUNEAU Armand	Installation	40,3194	0,25	161,2776	Installation progressive dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 exploitant à titre secondaire, 100 % à l'extérieur, ayant la capacité professionnelle et une étude économique	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame Marie-Charlotte PROMPT correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Armand BRUNEAU correspond au rang de priorité 2.1 – installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Marie-Charlotte PROMPT, demeurant 2 les brialix – 36150 BUXEUIL, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 19ha 19a 94ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : POULAINES
- références cadastrales : E 121/ 123/ ZV 40/ ZW 73/ 74
- commune de : BUXEUIL
- référence cadastrale : ZB 72/ 74/ 76/ ZC 137/ 141

Parcelles en concurrence avec Monsieur Armand BRUNEAU.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Charlotte PROMPT, demeurant 2 les brialix – 36150 BUXEUIL, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 0ha 18a 80ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : POULAINES
- référence cadastrale : ZW 75
- commune de : BUXEUIL
- références cadastrales : ZB 75

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de BUXEUIL et POULAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-07-31-00001

Arrêté modificatif du 31 juillet 2026 CAF 36

MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Indre

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des
assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des
organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU l'arrêté du 28 mai 2026 portant modification de la composition du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU l'arrêté du 24 juin 2026 portant modification de la composition du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU la désignation de Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire au titre des
personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI,
Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre est modifiée comme suit :

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme
Sur désignation de Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire :

- Madame Charlotte DUMAS GODEFROY est nommée sur poste vacant.

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 31 juillet 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-07-31-00003

Arrêté portant composition et répartition des
voix au sein du Comité régional pour l'emploi
(CRPE)

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant composition et répartition des voix
au sein du comité régional pour l'emploi

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-18 et R. 5311-38 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2024 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le comité régional pour l'emploi de Centre-Val de Loire, commission 1 du comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles (CREFOP) Centre-Val de Loire comprend, outre ses présidents (ou la personne qu'ils désignent à cet effet) et les membres mentionnés aux 6° à 8° de l'article R. 5311-18 du code du travail, 29 membres répartis de la façon suivante :

1°) 6 représentants de l'État, **disposant au total de 12 voix**, ainsi répartis :

- a) 1 représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), disposant de 3 voix ;
- b) 1 représentant du rectorat de la région académique disposant de 3 voix ;
- c) 1 représentant du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) disposant de 2 voix ;
- d) 1 représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) disposant de 2 voix ;
- e) 1 représentant de l'agence régionale de santé (ARS) disposant d'1 voix ;
- f) le commissaire à la lutte contre la pauvreté, ou son représentant, disposant d'1 voix ;

2°) 6 représentants de la Région, disposant chacun d'1 voix, **soit un total de 6 voix** ;

3°) 1 représentant de chaque département de la région, soit 6 représentants disposant chacun d'1 voix, **soit un total de 6 voix**

4°) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, **disposant au total de 6 voix**, et ainsi répartis :

- a) 1 représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), disposant de 2 voix ;
- b) 1 représentant de la Confédération générale du travail (CGT), disposant d'1 voix ;
- c) 1 représentant de Force ouvrière (FO), disposant d'1 voix ;
- d) 1 représentant de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC), disposant d'1 voix ;
- e) 1 représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), disposant d'1 voix ;

5°) 3 représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, **disposant au total de 6 voix**, et ainsi répartis :

- a) 1 représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), disposant de 3 voix ;
- b) 1 représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), disposant de 2 voix ;
- c) 1 représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P), disposant d'1 voix ;

6°) 3 représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel, ainsi répartis :

- a) 1 représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ;
- b) 1 représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
- c) 1 représentant de la Fédération des entreprises du spectacle vivants, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2026
Le Préfet de région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.251 enregistré le 31 juillet 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-07-31-00004

Arrêté portant nomination au sein du Comité
régional pour l'emploi (CRPE)

ARRÊTÉ

portant nomination
au sein du comité régional pour l'emploi

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26.251 du 31 juillet 2026, portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le comité régional pour l'emploi de Centre-Val de Loire, commission 1 du comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles (CREFOP) Centre-Val de Loire, est présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et par le président du Conseil régional Centre

Val de Loire ou son représentant d'autre part ; avec comme vice-présidents les partenaires sociaux.

Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1°) En qualité de représentants de l'État :

- a. la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- b. le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- c. le secrétaire général pour les affaires régionales ou son représentant, et son suppléant,
- d. la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;
- e. la directrice régionale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant, et son suppléant ;
- f. la commissaire à la lutte contre la pauvreté ou son représentant, et son suppléant ;

2°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

a. Sur proposition du président du conseil régional, pour la Région Centre-Val de Loire :

Titulaires	Suppléants
Jean-Patrick GILLE	Julie FERRON
David JACQUET	Romain MERCIER
Isabel TEIXEIRA	Jalila GABORET
Karin FISCHER	Estelle COCHARD
Frédéric AUGIS	Constance DE PELICHY
Thibaut DE LA TOCNAYE	Régine FLAUNET

b. Sur proposition de leur président :

Conseil départemental	Titulaires	Suppléants
Cher - 18	Jacques FLEURY	Bénédicte de CHOULOT
Eure-et-Loir - 28	Bertrand MASSOT	Safiatou YIGANG
Indre - 36	Marc FLEURET	Françoise Le MONNIER de GOUVILLE
Indre-et-Loire - 37	Barbara DARNET-MALAQUIN	Pascale DEVALLÉE
Loir-et-Cher - 41	Florence DOUCET	Yves LECUIR
Loiret	Anne GABORIT	Corinne MELZASSARD

3°) En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel :

Sur proposition des organisations :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFDT	Eric FRAIPONT	Teddy AVELINE
		Stéphane GELINET
CGT	Nicolas LEPAIN	Marie-Paule SAVAJOL
FO	Caroline GRASON	Philippe OLIVEIRA
		Stéphane CARRE
CFE-CGC	Julien DURR	Sophie BODY
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Jean-Philippe ROUANET

4°) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

Sur proposition des organisations :

Organisation	Titulaire	Suppléants
MEDEF	Patrick UGARTE	Julien DEROUBAIX
		<i>En attente de désignation</i>
CPME	Marie-Laure CHOLLET	Éric CHEVÉE
		Emmanuel MARDON
U2P	Géraldine FERTEUX	Stéphanie MAXIMOFF
		Hervé DUMANS

5°) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

Sur proposition des organisations :

Organisation	Titulaire	Suppléants
FNSEA CVL	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
UDES	Stanislas SOUEDET	André CASAMIQUELA
FESAC	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

6°) le directeur régional de l'opérateur France Travail ou son représentant ;

7°) le président de l'association régionale des missions locales ou son représentant ;

8°) le président du réseau régional des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou son représentant.

ARTICLE 2 : Peuvent participer aux travaux du comité régional de l'emploi, sans prendre part aux votes, sur invitation conjointe des présidents :

- des représentants des collectivités locales (EPCI, association des Maires de France ; Maires ruraux) ;

- le CARIF-OREF Centre-Val de Loire ;

et toute personne morale ou personne qualifiée reconnue pour son expertise dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.252 enregistré le 31 juillet 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.